



**DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Service de l'industrie

N°CS06-3160-SI- 3370 DIMENC

Nouméa, le

27 NOV. 2006

**CIRCULAIRE
aux sableurs
relative aux installations classées
pour la protection de l'environnement**

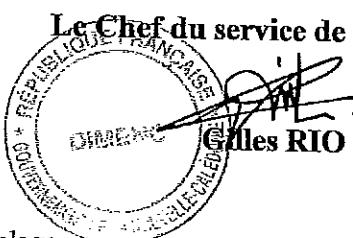
Durant les mois de septembre et octobre,

inspecteurs des installations classées au sein de la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC), ont procédé à l'inspection des différentes entreprises de la place effectuant des prestations de sablage.

Dans la plupart des installations visitées, les activités de sablage et les activités annexes également susceptibles de relever de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont exercées sans qu'aucun dossier de déclaration ou d'autorisation d'exploiter n'existe dans les archives de la DIMENC.

Afin de pouvoir déterminer le régime de classement de ces activités au regard de la délibération n° 14 relative aux ICPE, je vous invite à me transmettre **sous quinzaine**, le questionnaire complété annexé à la présente.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.



PJ : Questionnaire relatif aux activités de sablage.

Destinataires :

Monsieur le Directeur Pôle Environnement de la société SOCOMETRA, BP 483 98845 Nouméa cedex
Monsieur le Gérant de la société MSN, BP KO 1213 98830 Dumbéa ✓
Monsieur le Co-gérant de la société MARCONNET Location Service, BP 4757 98847 Nouméa cedex
Monsieur le Gérant de la société ETNA et Associés, BP 15113 Ducos 98804 Nouméa cedex
Monsieur le Gérant de la société OCEAN SARL, BP 739 98810 Mont-Dore
Monsieur le Responsable de la société SMSP CHALANDAGE (CMC), BP 66 98845 Nouméa cedex

Copie : Direction des ressources naturelles - Bureau des installations classées